

### III - NATURA 2000

#### III.1 - ANIMATION NATURA 2000 GARONNE EN OCCITANIE

Mise en œuvre du 2ème cycle d'animation de 3 ans : du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026

#### DÉLIBÉRATION N° 23-12-476

Le lundi 18 décembre à 18h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 7 décembre 2023, s'est réuni en téléconférence.

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE  
Est nommé comme secrétaire de séance M. Alain BELLOC

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
<b>REGION OCCITANIE (4X11)</b>							
Jean-Louis CAZAUBON	OUI				11		
Patrice GARRIGUES	OUI				11		
Yann HÉLARY	OUI				11		
Mélanie TISNÉ-VERSAILLES	NON	OUI	M. CAZAUBON	OUI	11		
<b>REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)</b>							
Marie-Laure CUVELIER	NON	OUI	Jean-Michel FABRE	OUI	9		
Delphine EYCHENNE	NON	NON		NON			
Annick COUSIN	OUI				9		
Henri SABAROT	NON	NON		OUI			
<b>DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)</b>							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Thierry SUAUD	OUI				13		
<b>DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)</b>							
Alain BELLOC	OUI				10		
Emmanuel CROS	NON	OUI	Alain BELLOC	OUI	10		
<b>DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)</b>							
Philippe BOUSQUIER	NON	OUI	M VO VAN Paul	OUI	9		
Paul VO VAN	OUI				9		
<b>DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)</b>							
Martine COUTURIER	NON	OUI	M.Thierry SUAUD		8		
Hervé GILLÉ	OUI				8		
<b>Totaux</b>					142	0	0

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	142
Membres présents	9	Vote pour	142
Membres représentés	5	Vote contre	0
Membres absents excusés	4	Majorité absolue	71,5
Nombre de votants	14		
Appréciation du quorum	9		

VU la délibération n° D09-03/04-04 en date du 24 mars 2009 approuvant l'engagement du SMEAG dans l'animation de la mise en œuvre des DOCOB Garonne amont et Garonne aval ;

VU les dispositions du code de l'environnement, issues de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005, qui confie l'animation de la gestion des sites Natura 2000 aux collectivités locales ;

VU la délibération n° D10-02/02-05 approuvant la candidature du SMEAG pour l'animation et la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 sur l'ensemble du site FR731822 « La Garonne, l'Ariège, l'Hers, le Salat, la Pique, la Neste » ;

VU la délibération n° D20-12-264 du Comité Syndical en date du 16 décembre 2020 décidant de maintenir la candidature du SMEAG pour le 2<sup>ème</sup> cycle d'animation (2021-2023) pour la poursuite de la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 sur la Garonne et ses affluents en Occitanie, comprenant :

- le site FR731822 « La Garonne, l'Ariège, l'Hers, le Salat, la Pique, la Neste » ;
- le site FR7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » ;
- le site FR7312005 « Vallée de la Garonne de Bousens à Carbone ».

VU les résultats des votes à l'issue de la réunion du COPIL plénier du 18 décembre 2023 désignant le SMEAG comme structure animatrice chargée de l'animation du site et du suivi de la mise en œuvre des DOCOBs, dans la poursuite de l'animation du second cycle (2024-2026) ;

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL

**DÉCIDE**, sur la période 2024-2026, de porter l'animation générale NATURA 2000 à l'échelle du site « Garonne en Occitanie » et l'animation territoriale sur la Garonne dans le Tarn et Garonne et la Haute-Garonne,

**DIT** que ces animations, comme celles des collectivités partenaires, se feront sous réserve de l'obtention des financements,

**DIT** que cette animation comprendra la coordination du déploiement des actions à conduire avec les partenaires impliqués, dans les conditions de gouvernance qui seront indiquées dans les conventions de partenariat à établir entre le SMEAG, chef de file, et les autres collectivités désignées structures animatrices.

**AUTORISE** le président du SMEAG à effectuer toutes les démarches et signer tous les actes en relation avec cette opération, dont les conventions de partenariat, à intervenir avec l'Etat et l'Europe, d'une part, et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, d'autre part.

Le Secrétaire,



A. BELLAC

Fait, le 18 décembre 2023

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel FABRE

